

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente août à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mr Nicolas CHARPENTIER, Mr Anthony COLACE, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Hervé HAUDIQUET, Mr Michael LUSSEAU, Mr Gérard OLIVIER, Mr Stéphane CORRAL,

Mr Bruno LARMONIE, Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Christophe MAUDET, Mr Philippe ROELS.

Mme Nathalie GUERREIRO a donné pouvoir à Mme Christine BRITES

Était absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Mme Christine BRITES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

- Vu la nécessité d'inscrire les recettes du prêt relai au budget en attente du versement des subventions allouées.

Sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **DONNE** un avis favorable à la décision modificative N°1 du budget comme ci-après :

Mouvements en recettes d'investissement	Budgété avant	Diminution	Augmentation	Budget après
Total par chapitres de la DM	305 097,00 €	-185 000,00 €	185 000,00 €	305 097,00 €
13 Subventions d'investissement	305 097,00 €	-160 240,00 €	0,00 €	144 857,00 €
1341/13 201802	160 240,00 €	-160 240,00 €	0,00 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	55 000,00 €	-24 760,00 €	185 000,00 €	215 240,00 €
1641/16	0,00 €	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
1641/16 201803	55 000,00 €	-24 760,00 €	0,00 €	30 240,00 €

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA CCPMF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

VU la délibération n°53_2022 du 4 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture a émis des observations invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 u CGT;

CONSIDÉRANT que la modification des statuts de la Communauté de communes Plaines et Monts de France doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Plaines et Monts de France,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CHOIX DU PARTENAIRE FINANCIER POUR LE PRÊT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du financement des travaux de la vidéo protection, il est nécessaire de souscrire un prêt relais dans l'attente du versement des subventions allouées et du remboursement du FCTVA.

VU les réponses des organismes consultés à savoir :

EMPRUNT	DUREE	CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	BANQUE POSTALE
prêt relais 185 000 €	36 mois	2,34 %	Euribor* + 0,65 %	néant
	24 mois	1,88 %	néant	néant
	Frais de dossier	185 €	185 €	néant

*L'Euribor est un taux variable en forte progression, 0,542 % au 26/08/2022, au 1^{er} août 2022 il était de 0,246 %

- Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de retenir les propositions

De la Caisse Epargne qui prévoient :

- Un prêt relais de 185 000 €

Caractéristiques du prêt :

Montant : 185 000 €

Durée : 24 mois

Taux : 1,88 %

Echéances trimestrielles des intérêts

Frais de dossier : 185 € (0,10 % du montant financé)

La séance est levée à 21 h 00